

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY



publique Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026

**OBJET : SCoT : ENGAGEMENT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DEFINITION
DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCoT DU SUD DE L'AISNE**

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin à 18 h 30, dans la salle de réunion du
PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du
PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 18 juin 2026

Délégués en exercice : 32

Présents (titulaires et suppléants) : 24

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents : 9

M. ANGOT, M. BAUDOUIN, Mme CATHRIN, Mme CLOBOURSE, M. FALLET, M. LEFEVRE,
Mme LOISEAU, Mme PIERRE, M. VERLAGUET

Titulaires excusés

M. FAYET, M. LUQUIN, Mme MAZUREK

Suppléants présents et votants : 2

M. DROUET, Mme HUGE

Suppléant excusé :

Mme ROUSSEAU

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Titulaires présents : 10

M. ANDRÉ, M. CLEMENT-JEBBARI, Mme GABRIEL, M. HAQUET, M. KOHLER, M. LAHOUE, M. LAHOUE,
M. LEGENDRE, M. LOGEROT, M. MANGIN, Mme SARROUY

Titulaire excusé :

M. BOUKHALFA, M. EUGENE,

Suppléants présents : 3

Mme CLEREN, Mme HERBLOT, M. RIMLINGER

Suppléant excusé

Mme PADIEU,

Suppléants votants : 3

Mme BOUTILLIER, Mme CLEREN, M. RIMLINGER

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : SCoT : ENGAGEMENT DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCoT DU SUD DE L' AISNE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance par le comité syndical.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, R 104-8, R 104-33, R 104-37, R 143-14, R 143-15, R 143-21, R 153-20 et R 153-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de l'Union des Communauté de communes du Sud de l'Aisne,

Vu la modification n°1 du SRADDET des Hauts-de-France adoptée le 21 novembre 2024 par la Région et approuvée par arrêté préfectoral le 29 novembre 2024. Ce document définit pour le SCoT du Sud de l'Aisne un taux de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031,

Vu la modification n°2 du SRADDET des Hauts-de-France adoptée le 11 décembre 2025 par la Région et approuvée par arrêté préfectoral le 13 janvier 2026 permettant notamment d'intégrer deux projets d'envergure régionale du Sud de l'Aisne dans l'enveloppe de solidarité régionale,

Vu la délibération du PETR - UCCSA du 4 février 2026 demandant le classement du projet d'implantation à Château-Thierry de la société CDES au titre des projets d'intérêt régional,

Vu l'arrêté n°12 du Président du PETR - UCCSA, daté du 11 mars 2026, engageant la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territorial du Sud de l'Aisne (SCoT du PETR - UCCSA),

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France du 9 avril 2026 engageant une modification n°3 du SRADDET,

Considérant la nécessité de soumettre cette modification simplifiée à une évaluation environnementale,

Considérant les modifications du périmètre intervenue depuis le 29 octobre 2010 pour le SCoT du Sud de l'Aisne,

Considérant la demande du 20 mai 2026 déposée par le PETR - UCCSA pour l'actualisation de l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SCoT du Sud de l'Aisne (SCoT du PETR - UCCSA),

Considérant la demande déposée par le PETR - UCCSA, auprès de l'Etat, pour l'obtention de la Dotation Globale d'Equipement (DGD) spécifique aux documents d'urbanisme,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de soumettre la modification simplifiée n°1 du SCoT du Sud de l'Aisne à une évaluation environnementale ;

- de définir les objectifs poursuivis suivants :

- intégrer dans le SCoT les objectifs et les règles en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols définies dans le SRADDET des Hauts-de-France modifié,
- intégrer l'ensemble des mesures législatives et réglementaires, ainsi que les évolutions du SRADDET des Hauts-de-France, qui pourraient intervenir au cours de la procédure de modification simplifiée du SCoT, permettant de mettre en œuvre ou de faciliter la mise en œuvre des objectifs inscrits dans la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;

- de fixer les modalités suivantes de concertation associant les habitants, les communes, les associations locales et les autres personnes concernées :

- cette phase de concertation débutera le 11 juillet 2026 et s'achèvera le 30 octobre 2026,
- une réunion de présentation et d'échange sera organisée avec les personnes publiques associées,
- une page dédiée à la modification simplifiée du SCoT sera créée sur le site internet du PETR - UCCSA, avec une intégration des éléments établis pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- cette concertation sera portée à la connaissance du public par la publication de la présente délibération sur le site internet du PETR - UCCSA, ainsi que par son affichage aux sièges du PETR - UCCSA, de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et des 108 communes du PETR - UCCSA durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- pendant cette période de concertation, le public pourra faire part de ses remarques et observations en les adressant directement par mail à l'adresse suivante : planclimat@uccsa.fr
- un bilan de la concertation sera établi et arrêté par le comité syndical, puis joint au dossier mis à disposition du public,
- à l'issue de la concertation et de la mise à disposition du public, le Président présente le bilan de la concertation et de la mise à disposition du public devant le comité syndical, qui en délibère et approuve le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations formulées lors de la concertation et de la mise à disposition du public ;

- d'autoriser le Président à signer tout document se référant à cette procédure de modification simplifiée du SCoT ;

- de prendre acte que la somme nécessaire sera imputée au budget du PETR - UCCSA ;

- de prendre acte de la demande adressée au Préfet pour l'actualisation de l'arrêté fixant le périmètre du SCoT du Sud de l'Aisne (SCoT UCCSA, SCoT du PETR - UCCSA) ;

- de charger le Président de notifier la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et de la transmettre au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Secrétaire de séance,



PETR - UCCSA

UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

DU SUD DE L' AISNE

ferme du ru chailly

02650 FOSSOY

Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Le Président,

Eric MANGIN

